

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2022**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'AIN**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

La commission de surendettement des particuliers de l'Ain est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année 2022.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés connaît une nette diminution de 16%, soit 952 dépôts, et s'inscrit dans la tendance de fond observée depuis quelques années (-21,7% par rapport à l'année 2019). La baisse des dépôts de dossiers dans le l'Ain en 2022 est plus marquée qu'en région AuRA (-8,8%) et qu'au niveau national² (-6,5%).

Dans ce contexte, la part des redépôts reste relativement stable d'un exercice à l'autre (données sur 12 mois à fin septembre), pour constituer 44,3% des dépôts, alors que la part des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances connaît une diminution sensible (8,4% des dépôts, soit -4,7 points par rapport à 2021) témoignant ainsi de la poursuite de l'engagement de la commission dans la recherche de solutions pérennes aux situations de surendettement.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers décidés recevables par la commission diminue de 7,3% sous l'effet de la diminution du nombre de dossiers déposés. Les décisions d'irrecevabilité diminuent pour leur part de 18,8%, à relativiser car cette diminution porte sur un faible volume de dossiers (26 dossiers en 2022 et 32 dossiers en 2021).

En comparaison avec 2021, la structure des décisions d'orientation par la commission reste relativement stable dans les ordres de grandeur :

- i) Les dossiers sont majoritairement orientés vers un réaménagement des dettes (57,2%), dans une fourchette comprise entre le niveau régional (55,3%) et le niveau national (58,3%).
- ii) Les orientations vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire sont en légère baisse à 42,3% (national 41,3% et région AuRA 44,2%).
- iii) Les orientations vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire sont très faibles (0,5% des orientations), en cohérence avec les niveaux régional (0,5% des décisions) et national (0,4%), ces solutions n'offrant guère de perspectives aux débiteurs compte tenu de leur complexité de mise en œuvre.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

² France métropolitaine

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Les plans conventionnels de redressement diminuent légèrement pour s'établir à 5,5% des dossiers traités par la commission, sur la base d'un nombre de dossiers recevables présentant une résidence principale qui diminue légèrement (8,4% en 2022 contre 9,3% en 2021).

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement augmentent légèrement à 45,8% des dossiers traités.

Le nombre de dossiers avec une capacité de remboursement négative en l'absence de biens immobiliers diminue légèrement (46,1% des dossiers orientés par la commission en 2022, contre 47% en 2021). Les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire baissent dans les mêmes proportions pour s'établir à 40,4% des dossiers traités (41,3% en 2021), confortant ainsi la tendance à trouver des solutions de remboursement même partiel plutôt que l'effacement total des dettes lorsque cela est possible.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proposition de solutions pérennes visant à régler durablement la situation financière des déposants est constamment recherchée. Celles-ci représentent 80,4% des solutions proposées, supérieures à la moyenne de la région AuRA (78,8%) et à la moyenne nationale (74,6%).

De manière générale, les mesures provisoires ne sont proposées que dans des situations pour lesquelles un délai pour vendre un bien immobilier dans de bonnes conditions de marché serait favorable tant pour les déposants que les créanciers. Cela se traduit notamment par des mesures imposées d'attente sans effacement qui représentent 9% des dossiers traités (6,2% en 2021).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ³	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 Réunion avec les magistrats de l'Ain 1 intervention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)	Présentation de la loi API Présentation de la procédure de surendettement
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Néant	
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Les CCAS de Bourg-en-Bresse et Oyonnax sont rencontrés dans le cadre du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière (CDIF)	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>1 intervention au sein de l'ORSAC pour présentation de la procédure de surendettement ; 3 autres réunions communes aux travailleurs sociaux dans nos locaux – 1 réunion cadres de la DDTES</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2 (CDIF)</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 2 (CDIF) -</i>	Établissements de crédit dans le cadre du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière (CDIF) : dispositifs d'inclusion financière, rapport de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire (OIB), Micro-crédit
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	132 jeunes et adultes formés dans le cadre de la semaine de l'éducation financière, les missions locales, l'IUT, l'armée... 287 jeunes formés dans le cadre du SNU	<u>Thèmes principaux</u> : Gestion du budget, inclusion bancaire, droit au compte, arnaques.

³ (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

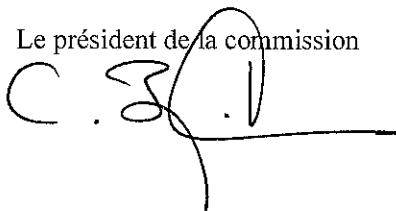
- Les personnes surendettées rencontrent des difficultés à comprendre les courriers émis à chaque phase de la procédure ainsi qu'à mettre en place les dispositions liées au plan ou à la mesure validée par la commission.
- La procédure ne répond plus aux besoins des personnes les plus précaires. Structurellement en état de pauvreté, la faiblesse de leurs ressources ne leur permet pas d'honorer les charges normales de vie courante, entraînant des redépôts de dossiers de surendettement pour des effacements de charges.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

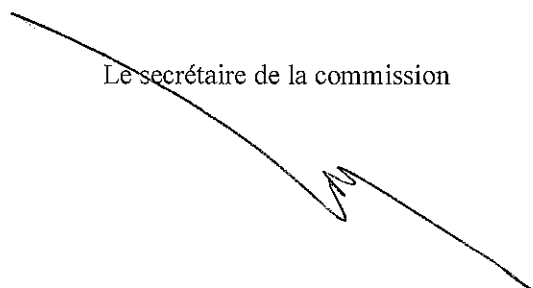
- Les débiteurs éprouvent des difficultés à mettre en place leur plan ou leur mesure lorsque des dettes ont été cédées par certains créanciers à un organisme ou une société spécialisée dans le rachat de créances qui n'a pas été informé de l'existence du dossier de surendettement.
- Utilisation inappropriée de l'échange de données informatisé (EDI) par certains créanciers qui procèdent à la suppression de dettes au lieu de leur mise à zéro ou de leur transfert à la suite d'une cession de créance.
- Difficultés liées à l'acceptation par les bailleurs privés des effacements de dettes lorsque la commission décide d'un rétablissement personnel en faveur de leurs locataires.

Date : 21 février 2023

Le président de la commission

A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'C' followed by a stylized 'S' and a horizontal line.

Le secrétaire de la commission

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping diagonal line that ends in a small loop.

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	1 133	952	-16,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,9%	44,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,9%	8,4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 016	942	-7,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,3%	8,4%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	32	26	-18,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	28,1%	26,9%	
Dossiers orientés par la commission	1 022	944	-7,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	47,0%	46,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,0%	42,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,8%	57,2%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 193	1 015	-14,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,1%	5,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	2,7%	2,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	41,3%	40,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,5%	5,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,7%	2,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,8%	2,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	44,3%	45,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	38,1%	36,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,3%	19,5%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,2%	9,0%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	82,2%	80,4%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	2	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	7	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	2,6%	4,6%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	40,4%	41,2%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	5,5%	5,9%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	45,8%	41,6%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	80,4%	78,8%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Ain	Dettes financières	26 612	739	3 326	72,2%	78,3%	12 374	3,0
	dont dettes immobilières	11 322	92	144	30,7%	9,7%	99 884	1,0
	dont dettes à la consommation	14 552	651	2 626	39,5%	69,0%	11 797	3,0
	dont autres dettes financières	738	449	556	2,0%	47,6%	935	1,0
	Dettes de charges courantes	5 652	751	3 014	15,3%	79,6%	4 246	3,0
	Autres dettes	4 614	536	1 119	12,5%	56,8%	1 859	2,0
	Endettement global	36 878	944	7 459	100,0%	100,0%	17 574	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
AuRA	Dettes financières	302 421	8 671	39 044	67,5%	80,3%	13 328	3,0
	dont dettes immobilières	129 162	1 102	1 799	28,8%	10,2%	91 271	1,0
	dont dettes à la consommation	164 952	7 689	31 006	36,8%	71,2%	12 269	3,0
	dont autres dettes financières	8 307	4 958	6 239	1,9%	45,9%	818	1,0
	Dettes de charges courantes	63 616	8 466	30 621	14,2%	78,4%	3 872	3,0
	Autres dettes	82 315	6 187	13 638	18,4%	57,3%	2 097	2,0
	Endettement global	448 352	10 796	83 303	100,0%	100,0%	17 746	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 276 388	11 737	18 703	28,8%	11,4%	90 751	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 653 958	73 844	304 759	37,4%	71,6%	13 037	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	71 180	43 216	53 483	1,6%	41,9%	793	1,0
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0